

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD**  
**Séance du 14 avril 2025**

L'an deux mille Vingt-cinq, le 14 avril, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Présents :** M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, Mme Hélène ESCALIER, M MARTHEGOUTE Alain, M TEIXEIRA Normand, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme MIGNON Catherine.

**Absents excusés :** Mme COUPEAU Béatrice, M MAMMI Jean-Yves, M ROUGET Cyril.

**Absent :**

membres	11
présents	8
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme NIEUVIARTS Yolande est nommée secrétaire de séance.

numéro	Libellé	VOTE
	Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2025	Unanimité
	Demandes de subvention aux associations	Unanimité
2025-16	USV Rugby	5 Pour, 1 Contre et 2 Abst
2025-17	Indemnités de fonction des élus	Unanimité
2025-18	Révision du RIFSEEP	Unanimité
2025-19	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	Unanimité
2025-20	COMPTES ADMINISTRATIFS 2024	Unanimité
2025-21	COMPTES DE GESTION 2024	Unanimité
2025-22	Vote des taux impôts locaux	5 pour 3 contre
2025-23	Budgets primitifs 2025	Unanimité
M. TEIXEIRA Normand quitte la séance		
2025-24	Affectation des résultats 2024	Unanimité
2025-25	Plan de financement d'une citerne incendie ZAE de Bézét	Unanimité
2025-26	Rapport sur le Prix et la Qualité du Spanc 2024	Unanimité
2025-27	Mise en place d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) de territoire à destination des habitants de 16 ans et plus : avenant 1 à la CTG.	Unanimité
2025-28	Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) – Débat sur les orientations du RLPI	Unanimité

Affiché et publié par voie électronique le : 16/04/2025

Le Maire,  
Claude BRONDEL





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD  
N° 2025-16**

du 14 avril 2025 portant sur des demandes de subvention aux associations

L'an deux mille Vingt-cinq, le 14 avril, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Présents :** M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, Mme Hélène ESCALIER, M MARTHEGOUTE Alain, M TEIXEIRA Normand, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme MIGNON Catherine.

**Absents excusés :** Mme COUPEAU Béatrice, M MAMMI Jean-Yves, M ROUGET Cyril.

**Absent :**

membres	11
présents	8
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme NIEUVIARTS Yolande est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°2025-16 du 14 avril 2025 portant sur des demandes de subvention aux associations**

Monsieur BRONDEL Claude, indique à l'assemblée que plusieurs associations ont formulé une demande de subvention, afin de les aider (Site Remarquable du Goût « la châtaigne de Villefranche du Périgord », AMF Téléthon, Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles).

Il invite le conseil municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération et étude, décide à l'unanimité :

• **D'accorder une aide à :**

- Site Remarquable du Goût « la châtaigne de Villefranche du Périgord » : 400€ à l'unanimité
- USV Rugby : 2000€ à 5 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions
- ADRA : 200€ à l'unanimité (M. LALA Didier et Mme AMOND Marie Sylvie avaient quitté la salle)
- La Chouette : 250€ à l'unanimité

• **De ne pas donner de suite positive à la demande formulée par les associations**

- AMF Téléthon ;
- Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles

Le maire est chargé d'informer les associations de la suite réservée à leur demande.

Fait à Villefranche du Périgord, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Claude BRONDEL

**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_16D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025





**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD**  
**N° 2025-17**  
**du 14 avril 2025 portant sur les indemnités des élus**

L'an deux mille Vingt-cinq, le 14 avril, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11  
Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Présents :** M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, Mme Hélène ESCALIER, M MARTHEGOUTE Alain, M TEIXEIRA Normand, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme MIGNON Catherine.

**Absents excusés :** Mme COUPEAU Béatrice, M MAMMI Jean-Yves, M ROUGET Cyril.

**Absent :**

membres	11
présents	8
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme NIEUVIARTS Yolande est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°2025-17 du 14 avril 2025 portant sur les indemnités des élus**

Le conseil municipal de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1et R 2123-23 ;

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Villefranche appartient à la strate de 500 à 999 habitants,

Considérant que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans les communes ancien chefs-lieux de canton,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux.

Considérant la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et l'indice brut terminal de la rémunération de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2025 relative à la fixation du nombre d'adjoints, suite à la démission de M. RUIZ Philippe,

Considérant que le conseil municipal peut créer un poste de conseiller municipal délégué à une fonction particulière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

AR Préfecture

**Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-20 à, L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales pour les adjoints et minoré pour le maire :**

- Maire : 33 %.
- 1<sup>er</sup> adjoint, 2<sup>e</sup> adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint, 10.7 %,
- Conseiller municipal délégué 6%

**Article 2** : D'appliquer la majoration de 15% aux indemnités du maire et des adjoints.

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 6531 du budget communal.

**Article 4** : décide à l'unanimité que les indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints et conseiller municipal.

Fonction	Nom et Prénom	Pourcentage de l'indice brut 1027
Maire	BRONDEL Claude	33%
1 <sup>er</sup> adjoint	NIEUVIARTS Yolande	10.7%
2 <sup>ème</sup> adjoint	MARTHEGOUTE Alain	10.7%
3 <sup>ème</sup> adjoint	TEIXEIRA Normand	10.7%
Conseiller municipal délégué	ESCALIER Hélène	6%

Fait à Villefranche du Périgord, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Claude BRONDEL



**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_17D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD**  
**N° 2025-18**  
**du 14 avril 2025 portant sur la Révision du RIFSEEP**

L'an deux mille Vingt-cinq, le 14 avril, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Présents :** M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, Mme Hélène ESCALIER, M MARTHEGOUTE Alain, M TEIXEIRA Normand, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme MIGNON Catherine.

**Absents excusés :** Mme COUPEAU Béatrice, M MAMMI Jean-Yves, M ROUGET Cyril.

**Absent :**

membres	11
présents	8
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme NIEUVIARTS Yolande est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°2025-18 du 5 mars 2025 portant sur la Révision du RIFSEEP**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- *Pour les rédacteurs, l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-315 du 20 mai 2014 ;*
- *Pour les adjoints territoriaux d'animation et pour les ATSEM, l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;*
- *Pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise, l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application au corps interministériel d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 ;*
- L'arrêt du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_18D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 JANVIER 2020, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2025, relatif à la révision du RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Considérant la nécessité de réviser la délibération du 20 décembre 2023, suite à la réorganisation du service administratif et la nécessité de réviser les enveloppes attribuées pour chaque groupe.

Le Maire informe l'assemblée que,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

#### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, pour les cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs
- Adjoints d'animation,
- ATSEM,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

#### **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata

de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.



L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**Modulation selon l'absentéisme :**

En cas d'absence : L'IFSE suivra le sort du traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - o Nombre de collaborateurs encadrés.
  - o Type de collaborateurs encadrés
  - o Niveau d'encadrement
  - o Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique,..)
  - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs,
  - o Organisation du travail, gestion du planning des agents.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o Connaissance requise,
  - o Technicité- niveau de difficulté,
  - o Champ d'application,
  - o Diplôme attendu/poste,
  - o Certification,
  - o Autonomie,
  - o Influence- motivation d'autrui,
  - o Rareté de l'expertise.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
  - o Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs),
  - o Contact avec publics difficiles,
  - o Impact sur l'image de la collectivité,
  - o Risque d'agression physique,
  - o Risque d'agression verbale,
  - o Exposition aux risques de contagions,
  - o Risque des blessures,
  - o Itinérance/déplacements,
  - o Variabilité des horaires,
  - o Contraintes météorologiques,
  - o Travail posté,
  - o Liberté pose congés,
  - o Obligation d'assister aux instances,
  - o Engagement de la responsabilité financière,
  - o Engagement de la responsabilité juridique,
  - o Zone d'affectation,
  - o Actualisation des connaissances.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

AR Préfecture

024-212405856-20250414-2025\_18D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>B /G1</i>	<i>Responsable service administratif-secrétaire de mairie</i>	<i>7 500 €</i>
<i>B /G2</i>	<i>Responsable du service technique</i>	<i>6 000€</i>
<i>C/ G1</i>	<i>Directrice du périscolaire Adjoint administratif chargé du secrétariat de mairie</i>	<i>3 500 €</i>
<i>C G2</i>	<i>- Cuisinière - Agent chargé des espaces verts - adjoint au chef de service</i>	<i>2 500 €</i>
<i>CG3</i>	<i>- Adjoint d'animation chargé de l'encadrement au périscolaire et à la cantine - ATSEM chargée de l'assistance à l'enseignement - Agent technique polyvalent chargé de l'entretien des installations communales - Adjoint technique chargé de l'encadrement à la cantine et de l'entretien des bâtiments scolaires</i>	<i>2 000 €</i>

*Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi*

**b) L'expérience professionnelle**

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe expérience dans le domaine d'activité, expérience dans d'autres domaines, connaissance de l'environnement du travail, capacité à exploiter les acquis de l'expérience. :

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2% de majoration

**LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante *mensuellement*

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Modulation selon l'absentéisme :**

En cas d'absence : Le CIA suivra le sort du traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

**AR** *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*

- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plafond annuel CIA</i>
<i>B /G1</i>	- Responsable service administratif-secrétaire de mairie	2 000 €
<i>B /G2</i>	- Responsable du service technique	1 150 €
<i>C/ G1</i>	-Directrice du périscolaire - adjoint administratif chargé du secrétariat de mairie	400 €
<i>C G2</i>	- Cuisinière - Agent chargé des espaces verts - adjoint au chef de service	400 €
<i>CG3</i>	- Adjoint d'animation chargé de l'encadrement au périscolaire et à la cantine - ATSEM chargée de l'assistance à l'enseignement - Agent technique polyvalent chargé de l'entretien des installations communales - Adjoint technique chargé de l'encadrement à la cantine et de l'entretien des bâtiments scolaires	400 €

#### **DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : **01 mai 2025 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire ;**
- *Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;*
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière

de

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_18D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025

	Indicateur	description de l'indicateur
<b>Catégorie</b> <b>Hiérarchique du poste</b>		
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	niveau hiérarchique	il s'agit du niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	<b>5</b>	
	Nb de collaborateurs (encadrés directement)	il s'agit des agents directement sous sa responsabilité
	<b>4</b>	
	Type de collaborateurs encadrés	
	<b>4</b>	
	Niveau d'encadrement	niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	<b>4</b>	
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	
	<b>4</b>	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	influence du poste sur les résultats de son collectif de travail
<b>3</b>		
délégation de signature	le poste bénéficie t'il d'une délégation de signature (oui/non)	
<b>1</b>		
<b>25</b>		
	<b>Indicateur</b>	
<b>Technicité, expertise, expérience, qualifications</b>	Connaissance requise	niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	<b>4</b>	
	Technicité / niveau de difficulté	niveau de technicité du poste
	<b>5</b>	
	champ d'application	si le poste correspond à un métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "mono métier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "pluri métiers"
	<b>4</b>	
	diplôme	niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
<b>5</b>		
certification	le poste nécessite t-il une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité....)	

AR Prefecture

	<b>1</b>	
	autonomie	degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	<b>5</b>	
	Influence/motivation d'autrui	niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure
	<b>3</b>	
	Rareté de l'expertise	il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi
	<b>1</b>	
	<b>28</b>	
	<b>Indicateur</b>	
	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	c'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points
	<b>5</b>	
	contact avec publics difficiles	
	<b>3</b>	
	impact sur l'image de la collectivité	impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)
	<b>3</b>	
	risque d'agression physique	
	<b>5</b>	
	risque d'agression verbale	
	<b>3</b>	
	Exposition aux risques de contagion(s)	
	<b>5</b>	
	risque de blessure	
	<b>10</b>	
	itinérance/déplacements	uniquement hors de la résidence administrative
	<b>5</b>	
	variabilité des horaires	
	<b>7</b>	
	contraintes météorologiques	
	<b>3</b>	
	travail posté	valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	<b>2</b>	
	liberté pose congés	il s'agit d'analyser l'encadrement de la pose des congés en fonction des contraintes du poste (ex : gestionnaire paie, ATSEM,
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel  (issues de la fiche de poste et du document unique)		

**AR Prefecture**

		policier municipal lors de manifestations municipales)
	<b>2</b>	
	obligation d'assister aux instances	instances diverses : Conseils municipaux/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, Conseils d'école....)
	<b>2</b>	
	engagement de la responsabilité financière	capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	<b>3</b>	
	engagement de la responsabilité juridique	capacité du poste à engager, seul, la responsabilité d
	<b>3</b>	
	zone d'affectation	éloignement géographique, zone urbaine sensible, difficultés d'accès
	<b>3</b>	
	Actualisation des connaissances	niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
	<b>3</b>	
	<b>59</b>	
	<b>Indicateur</b>	
<b>Valorisation contextuelle</b> <i>ce critère complémentaire permet de valoriser des évènements ou caractéristiques ponctuelles, contextuelles, qui ne sont pas par nature attachées au poste, mais peuvent évoluer d'un exercice sur l'autre</i>	Gestion de projets	contribution à la gestion de projets sur un exercice
	<b>3</b>	
	Tutorat	valorisation des fonctions qui, sur une période considérée, sont chargées de former des stagiaires, des contrats aidés.... À ne pas confondre avec la NBI de maître d'apprentissage
	<b>1</b>	
	Référent formateur	sera identifié ici l'agent qui, sans nécessairement être le responsable hiérarchique, est celui qui est chargé de former les nouveaux collaborateurs du service
	<b>1</b>	
	<b>5</b>	
maxi	<b>117</b>	
	<b>Indicateur</b>	
<b>Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour</b>	Expérience dans le domaine d'activité	nombre d'années d'expérience sur le poste ou dans un poste similaire (niveau, domaine)
	<b>4</b>	
	Expérience dans d'autres domaines	toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	<b>3</b>	

**AR Prefecture**

<b>envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)</b>	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
	5	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure
	5	
	<b>17</b>	

**Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir**

**A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs**

- Ponctualité
- Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
- Esprit d'initiative
- Réalisation des objectifs

**B. Compétences professionnelles et techniques,**

- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
- Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
- Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
- Qualité du travail
- Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.

**C. Qualités relationnelles,**

- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
- Capacité à travailler en équipe
- Respect de l'organisation collective du travail

**D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**

- Potentiel d'encadrement
- Capacités d'expertise
- Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

<b>Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs</b>	
Ponctualité	Points .../....
Suivi des activités	Points .../....
Esprit d'initiative	Points .../....
Réalisation des objectifs	Points .../....
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../....
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../....
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../....
Qualité du travail	Points .../....
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances	Points .../....

**AR Prefecture**

Qualités relationnelles	
Niveau relationnel	Points .../....
Capacité à travailler en équipe	Points .../....
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../....
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Potentiel d'encadrement	Points .../....
Capacités d'expertise	Points .../....
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../....

Exemple de barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	2 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	3 points

Part de la prime
0 à 15 points : 10 %
16 à 26 points : 50 %
27 à 36 points : 80 %
37 à 42 points : 100 %

Fait à Villefranche du Périgord, les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Claude BRONDEL



**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_18D-DE  
 Reçu le 17/04/2025  
 Publié le 17/04/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD  
N° 2025-19**

**du 14 avril 2025 portant sur l'Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

L'an deux mille Vingt-cinq, le 14 avril, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Présents :** M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, Mme Hélène ESCALIER, M MARTHEGOUTE Alain, M TEIXEIRA Normand, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme MIGNON Catherine.

**Absents excusés :** Mme COUPEAU Béatrice, M MAMMI Jean-Yves, M ROUGET Cyril.

**Absent :**

membres	11
présents	8
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme NIEUVIARTS Yolande est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°2025-19 du 14 avril 2025 portant sur l'Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les article L 1617-5, L 5216-5 et R 1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les états des pièces irrécouvrables transmises par le comptable public du SGC de Sarlat ;

Vu le budget en cours,

Le comptable public du SGC de Sarlat a fait parvenir une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 12.75€. Le maire donne connaissance des titres concernés et précise que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, surendettement, ...).

Après avoir entendu l'exposé fait par le maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables indiqués sur la liste jointe en annexe

- d'imputer les dépenses à l'article 6541

Charge le maire de procéder aux écritures comptables

Fait à Villefranche du Périgord, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Claude BRONDEL

**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_19D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025





SGC DE SARLAT LA CANEDA  
26 AVENUE DE SELVES  
BP 162  
24205 SARLAT LA CANEDA

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Collectivité : **38900 - VILLEFRANCHE DU PERIGORD -**

N° de la liste : **7203790831**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SARLAT LA CANEDA, le 27 janvier 2025

Fabrice LE CHEVALIER

Le Comptable Public

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	12,75 €	
6542	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>12,75 €</b>	

A Villefranche du Périgord, le 14/04/2025.  
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

**Claude BRONDE**  
Maire

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-313-1		CAZENAVE Sébastien	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantines	6541	12,75			
			<b>Total pour CAZENAVE Sébastien</b>				<b>12,75</b>			
			<b>TOTAL DE LA LISTE</b>				<b>12,75</b>			

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD  
N° 2025-20**

**du 14 avril 2025 portant sur le Vote des COMPTES ADMINISTRATIFS 2024**

L'an deux mille Vingt-cinq, le 14 avril, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11  
Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Présents :** M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, Mme Hélène ESCALIER, M MARTHEGOUTE Alain, M TEIXEIRA Normand, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme MIGNON Catherine.

**Absents excusés :** Mme COUPEAU Béatrice, M MAMMI Jean-Yves, M ROUGET Cyril.

**Absent :**

membres	11
présents	8
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme NIEUVIARTS Yolande est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°2025-20 du 14 avril 2025 portant sur le Vote des COMPTES ADMINISTRATIFS 2024**

M BRONDEL Claude, Maire, s'étant retiré de la salle, Yolande NIEUVIARTS, donne lecture à l'assemblée municipale des comptes administratifs 2024 qui font ressortir les résultats ci-après :

**Budget Principal :**

Dépenses de Fonctionnement : 875 810.81€	Dépenses d'Investissement : 195 432.84€
Recettes de Fonctionnement : 931 674.48€	Recettes d'Investissement : 125 700.72€
Résultat 2024 : 55 863.67€	Résultat 2024 : - 69 732.12€
Résultat reporté 2023 : 16 431.51€	Résultat reporté 2023 : 43 754.02€
Résultat de clôture 2024 : 72 295.18€	Résultat de clôture 2024 : - 25 978.10€

**Budget Assainissement :**

Dépenses de Fonctionnement : 41 571.04€	Dépenses d'Investissement : 7 970.00€
Recettes de Fonctionnement : 49 174.54€	Recettes d'Investissement : 33 711.90€
Résultat 2024 : 7 603.50€	Résultat 2024 : 25 741.90€
Résultat reporté 2023 : 0€	Résultat reporté 2023 : 17 776.86€
Résultat de clôture 2024 : 7 603.50€	Résultat de clôture 2024 : 43 518.76€

**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_20D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025

**Budget Pôle châtaigne :**

Dépenses de Fonctionnement : 1 366.81€	Dépenses d'Investissement : 8 183.40€
Recettes de Fonctionnement : 14 416.78€	Recettes d'Investissement : 7 217.51€
Résultat 2024 : 13 049.97€	Résultat 2024 : - 965.89€
Résultat reporté 2023 : 8 873.83€	Résultat reporté 2023 : -10 798.51€
Résultat de clôture 2024 : 21 923.80€	Résultat de clôture 2024 : - 11 764.40€

**Budget Logements intergénérationnels :**

Dépenses de Fonctionnement : 26 502.70€	Dépenses d'Investissement : 46 404.68€
Recettes de Fonctionnement : 37 211.15€	Recettes d'Investissement : 58 421.29€
Résultat 2024 : 10 708.45€	Résultat 2024 : 12 016.61€
Résultat reporté 2023 : 0€	Résultat reporté 2023 : 2 047.15€
Résultat de clôture 2024 : 10 708.45€	Résultat de clôture 2024 : 14 063.76€

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité, les comptes administratifs proposés pour l'exercice 2024.

Fait à Villefranche du Périgord, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Claude BRONDEL



**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_20D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD  
N° 2025-22**

du 14 avril 2025 portant sur le vote des taux impôts locaux

L'an deux mille Vingt-cinq, le 14 avril, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11  
Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Présents :** M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, Mme Hélène ESCALIER, M MARTEGOUTE Alain, M TEIXEIRA Normand, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme MIGNON Catherine.

**Absents excusés :** Mme COUPEAU Béatrice, M MAMMI Jean-Yves, M ROUGET Cyril.

**Absent :**

membres	11
présents	8
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme NIEUVIARTS Yolande est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°2025-22 du 14 avril 2025 portant sur le vote des taux impôts locaux**

M. BRONDEL Claude, Maire, rappelle à l'assemblée les nouvelles dispositions en matière de fiscalité locale directe.

Il indique que la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui est compensé par la totalité du foncier bâti (part communale et départementale) avec application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert. Il précise également que la commune continue de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. BRONDEL Claude, Maire, donne connaissance à l'assemblée des documents adressés par les services fiscaux (état 1259) et propose aux élus de délibérer sur les taux d'imposition pour le foncier bâti (FB), le foncier non bâti (FNB) et le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après délibération et étude du dossier, le conseil municipal décide, à **5 voix Pour et 3 voix Contre :**

De maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales et de retenir les taux portés sur l'état 1259 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.60%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.90%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.12%

Fait à Villefranche du Périgord, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Claude BRONDEL



**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_22D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025







ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025  
 I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâties (TFB)	866 383	45,60	134,62	895 500	408 348	45,60	408 348
Taxe foncière non bâties (TFNB)	29 609	90,90	192,74	30 000	27 270	90,90	27 270
Taxe d'habitation (TH)	388 124	16,12	53,85	363 200	58 548	16,12	58 548
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	494 166	>>>	494 166
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025 cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	45,60		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8	90,90		
Taxe d'habitation (TH)	494 166 = 1,000000	16,12		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Taux
		0		4 715	0	-3 600	-91 693	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
494 166	-90 578	403 588

A PERIGUEUX

Le 19 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 BIANCHINI Didier

Le  
 Pour la Préfecture,





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 585 VILLEFRANCHE DU PERIGORD  
ARRONDISSEMENT : 24 SARLAT  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SARLAT

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES  
ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
  - b. Par la loi
- Taxe foncière non bâtie :
- a. Par le conseil municipal
  - b. Par la loi (terres agricoles)
  - c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées majo THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	55,76	139,40	4,78000	134,62
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	90,10	225,25	32,51000	192,74
Taxe d'habitation (TH)	23,88	19,12	59,70	5,85000	53,85
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>> >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy 75% départemental
- b. Taux maximum de la majo

>>> 9,05 >>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

- a. National
- b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>> >>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

>>> >>>

AR Prefecture

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD**  
**N° 2025-23**

du 14 avril 2025 portant sur le vote les budgets primitifs 2025

L'an deux mille Vingt-cinq, le 14 avril, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Présents :** M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, Mme Hélène ESCALIER, M MARTEGOUTE Alain, M TEIXEIRA Normand, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme MIGNON Catherine.

**Absents excusés :** Mme COUPEAU Béatrice, M MAMMI Jean-Yves, M ROUGET Cyril.

**Absent :**

membres	11
présents	8
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme NIEUVIARTS Yolande est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°2025-23 du 14 avril 2025 portant sur les budgets primitifs 2025**

M. BRONDEL Claude, Maire, donne lecture à l'assemblée municipale des projets de budgets primitifs pour l'exercice 2025, qui s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

<b>Budget principal :</b>	Fonctionnement : 980 919.91€
	Investissement : 216 270.10€
<b>Budget assainissement</b>	Fonctionnement : 57 573.50 €
	Investissement : 132 020.76 €
<b>Budget Pôle châtaigne</b>	Fonctionnement : 31 703.40 €
	Investissement : 25 360.51 €
<b>Budget Logements intergénérationnels</b>	
	Fonctionnement : 48 026.45 €
	Investissement : 18 500.00 €

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Principal, le Budget Pole Châtaigne et le Budget Logements Intergénérationnels ont basculé au 01 janvier 2024 en nomenclature M57.

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement et Investissement : 7.5%

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte, à l'unanimité des membres présents, les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2025, pour les montants indiqués et autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes et pour les trois budgets sous nomenclature M57 :

-Fonctionnement : 7.5%

- Investissement : 7.5%

Fait à Villefranche du Périgord, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Claude BRONDEL



**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_23D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD  
N° 2025-24  
du 14 avril 2025 portant sur l'affectation des résultats 2024**

L'an deux mille Vingt-cinq, le 14 avril, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11  
Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Présents :** M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, Mme Hélène ESCALIER, M MARTHEGOUTE Alain, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme MIGNON Catherine.

**Absents excusés :** Mme COUPEAU Béatrice, M MAMMI Jean-Yves, M ROUGET Cyril, M TEIXEIRA Normand.

**Absent :**

membres	11
présents	7
représentés	0

M. TEIXEIRA Normand quitte la séance.

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme NIEUVIARTS Yolande est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°2025-24 du 14 avril 2025 portant sur l'affectation des résultats 2024**

Après avoir donné connaissance à l'assemblée des résultats comptables pour l'exercice 2024, Monsieur BRONDEL Claude, Maire propose de délibérer sur l'affectation de résultats en 2024.

Après délibération, le conseil municipal prend acte des résultats définitifs de 2024 et décide, à l'unanimité, de l'affectation des résultats tels que décrits dans les tableaux suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

**Résultat de fonctionnement**

**A. Résultat de l'exercice :** précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 55 863,67€

**B. Résultats antérieurs reportés**

Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 16 431,51€

**C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) 72 295.18€**  
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

**D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) -25 978.10€**

D 001 (si déficit)

R 001 (si excédent)

**E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) 22 984.83€**

Besoin de financement

Excédent de financement

**Besoin de financement F. = D. + E. 2 993.27€**

**AFFECTATION = C. = G. + H.**

**AR** **Préfecture**

**1) Affectation en réserves R1068 en investissement**

**72 295.18€**

**2 993.27€**

G. = au minimum couverture du besoin de financement F		
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>		<b>69 301.91€</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00</b>	

### Budget Assainissement

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A. <u>Résultat de l'exercice</u> : précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		7 603.50€
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b>		
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0€
<b>C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)</b>		<b>7 603.50€</b>
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)		43 518.76€
D 001 (si déficit)		
R 001 (si excédent)		
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)		-11 000.00€
Besoin de financement		
Excédent de financement (1)		
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>		<b>0€</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>		<b>7 603.50€</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>		<b>0€</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F		
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>7 603.50€</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>0.00</b>	

### Budget Pôle châtaigne :

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A. <u>Résultat de l'exercice</u> : précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		13 049.97€
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b>		
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		8 873.83€
<b>C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)</b>		<b>21 923.80€</b>
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)		-11 764.40€
D 001 (si déficit)		
R 001 (si excédent)		
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)		7 281.00€
Besoin de financement		
Excédent de financement (1)		
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>		<b>4 483.40€</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>		<b>21 923.80€</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>		<b>4 483.40€</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F		
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>17 440.40€</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>0.00</b>	

**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_24D-DE  
 Reçu le 17/04/2025  
 Publié le 17/04/2025

**Budget Logements intergénérationnels :**

**Résultat de fonctionnement**

A. <u>Résultat de l'exercice</u> : précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 708.45€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0€

**C. Résultat à affecter** = A. + B. (hors restes à réaliser)  
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) **10 708.45€**

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	14 063.76€
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	- 600.00€
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	

**Besoin de financement F. = D. + E.** **0€**

**AFFECTATION = C. = G. + H.** **10 708.45€**

**1) Affectation en réserves R1068 en investissement** **0€**

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

**2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)** **10 708.45€**

**DEFICIT REPORTE D 002 (4) 0.00**

Fait à Villefranche du Périgord, le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Claude BRONDEL



**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_24D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD  
N° 2025-25**

du 14 avril 2025 portant sur le plan de financement d'une citerne incendie ZAE de Bézet

L'an deux mille Vingt-cinq, le 14 avril, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Présents :** M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, Mme Hélène ESCALIER, M MARTEGOUTE Alain, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme MIGNON Catherine.

**Absents excusés :** Mme COUPEAU Béatrice, M MAMMI Jean-Yves, M ROUGET Cyril, M TEIXEIRA Normand.

**Absent :**

membres	11
présents	7
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme NIEUVIARTS Yolande est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°2025-25 du 14 avril 2025 portant sur le plan de financement d'une citerne incendie ZAE de Bézet**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que dans le cadre du projet d'installation d'une citerne incendie sur la ZAE de Bézet, il est nécessaire de solliciter les aides de l'Etat dans le cadre des Fonds Verts.

Le maire donne connaissance à l'assemblée des éléments du dossier : plan de situation, estimation financière et plan de financement et invite le conseil municipal à délibérer.

Après étude du projet et délibération le Conseil municipal considérant l'intérêt que cela représente pour le village de réhabiliter ces logements afin de pouvoir les remettre en location rapidement, décide de réaliser cet aménagement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Achat citerne incendie	7 437.00 €	Fonds verts 25%	3359.25€
Terrassement et clôture	5 000.00 €	Autofinancement	10 077.75€
TOTAL de l'opération	13 437.00€ HT	TOTAL de l'opération	13 437.00€ HT

Le conseil municipal, considérant le coût et la nécessité de ces travaux, charge le maire de solliciter les aides financières auprès des services de l'Etat.

Cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2025.

Fait à Villefranche du Périgord, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Claude BRONDEL



**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_25D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD  
N° 2025-26**

**du 14 avril 2025 portant sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Spanc 2024**

L'an deux mille Vingt-cinq, le 14 avril, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Présents :** M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, Mme Héléne ESCALIER, M MARTEGOUTE Alain, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme MIGNON Catherine.

**Absents excusés :** Mme COUPEAU Béatrice, M MAMMI Jean-Yves, M ROUGET Cyril, M TEIXEIRA Normand.

**Absent :**

membres	11
présents	7
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme NIEUVIARTS Yolande est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2025-26 du 14 avril 2025 portant sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Spanc 2024**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif 2024.

Le conseil Municipal ouï cet exposé et prend acte de ce rapport

Fait à Villefranche du Périgord, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Claude BRONDEL



**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_26D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD  
N° 2025-27**

**du 14 avril 2025 portant sur le Rapport sur Mise en place d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) de territoire à destination des habitants de 16 ans et plus : avenant 1 à la CTG**

L'an deux mille Vingt-cinq, le 14 avril, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Présents :** M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, Mme Hélène ESCALIER, M MARTEGOUTE Alain, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme MIGNON Catherine.

**Absents excusés :** Mme COUPEAU Béatrice, M MAMMI Jean-Yves, M ROUGET Cyril, M TEIXEIRA Normand.

**Absent :**

membres	11
présents	7
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme NIEUVIARTS Yolande est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2025-27 du 14 avril 2025 portant sur la Mise en place d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) de territoire à destination des habitants de 16 ans et plus : avenant 1 à la CTG.**

Le Maire rappelle la signature de la Convention Territoriale Globales en janvier 2024. Ce document stratégique définit la politique sociale de l'intercommunalité et les actions mises en œuvres pour répondre aux besoins des familles. Ce dispositif est conclu pour la période 2023/2026.

La mise en place du BAFA de territoire est une des actions opérationnelles prévues au plan d'action de la CTG Domme-Villefranche-du-Périgord.

Cette démarche partenariale consiste à organiser deux des trois étapes de formation BAFA à l'échelle locale. Le but est d'encourager l'investissement des jeunes de la CCDV en proposant un coût de formation réduit en contrepartie de leur engagement dans le domaine de l'animation sur le territoire. Elle se présente comme un outil au service d'une politique éducative en direction des jeunes du territoire. Outil qui leur permet de se qualifier et de concourir à l'éducation des enfants comme à la transmission de valeurs citoyennes et solidaires.

Cette formation BAFA répond aux objectifs des actions 8 et 14 du plan d'action de la CTG, tels que :

- Répondre aux besoins de recrutement des animateurs,
- Fidéliser les animateurs recrutés et formés dans les structures communautaires,
- Accompagner le territoire dans sa stratégie d'animation tout en s'appuyant sur les ressources locales,
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- Soutenir les jeunes souhaitant se former aux métiers de l'animation,
- Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté, la responsabilisation et l'implication des

**AR Préfecture de la vie locale,**

024-212405856-20250414-2025\_27D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025

- Participer aux difficultés de financement du BAFA et de mobilité pour développer l'accès à la formation.

Il est précisé que ce « BAFA de territoire » est organisé avec quatre communautés de communes voisines afin d'atteindre le nombre requis de stagiaires permettant l'organisation de cette formation. En outre, cette action demeure ouverte aux agents des communes membres souhaitant également se qualifier. Sont ainsi ciblés, les agents contractuels et fonctionnaires travaillant dans le milieu scolaire et périscolaire.

D'ordinaire, le coût d'une formation BAFA complète varie entre 650 et 1 350€ (en fonction du mode d'organisation : externat, demi-pension ou internat ; et du choix de thématique pour la session d'approfondissement ou de qualification).

Dans le cadre de l'organisation de ce BAFA de territoire, le conseil communautaire a défini les aspects organisationnels et financiers pour soutenir 6 candidats à la formation en 2025 à hauteur de 100€ chacun.

En complément, les stages pratiques des candidats reçus lors de la session de formation générale se dérouleront au sein des ALSH des Vitarelles et des P'tits Loups durant la période estivale.

Dans le but de compléter son soutien financier propre, l'intercommunalité propose d'apporter un avenant à sa CTG afin de permettre, l'octroi par la CAF d'un Bonus Territoire BAFA d'un montant de 350€/participant (directement versé à l'intercommunalité, et donc déduit du coût de la participation). Le reste à charge pour la session de formation générale sera donc de 100€/ participant (au lieu de 550€).

Enfin, la session d'approfondissement ou de qualification ne sera pas organisée par la communauté de communes afin de ne pas freiner les aspirations des participants. Ces sessions multiples comprenant plus de 30 thématiques ne peuvent s'organiser que de manière ciblée.

Vu les statuts de la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023/2027 signée par l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) le 10 juillet 2023,  
Vu la délibération N° 2025/6 du 6 mars 2025 de la communauté de communes, approuvant la mise en place d'un BAFA de territoire et la signature de l'avenant 1 à la CTG Domme-Villefranche-du-Périgord,  
Vu la délibération N° 2023-41 du 20/12/23, approuvant la CTG Domme-Villefranche-du-Périgord et autorisant le Maire à signer la convention.

Considérant les enjeux ciblés par cette action,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (modalités de vote) :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 à la CTG 2023-2026.

Fait à Villefranche du Périgord, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Claude BRONDEL



**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_27D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025



**DOMME  
VILLEFRANCHE  
DU-PÉRIGORD**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

### **Avenant à la Convention territoriale globale**

*Mars 2020*

**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_27D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025

**AR Prefecture**

024-200041440-20250306-2025\_6-DE  
Reçu le 07/03/2025  
Publié le 07/03/2025

Entre :

La Caisse des Allocations familiales de la Dordogne représentée par la Présidente de son conseil d'administration, **Marilyn ARNAUD** et par sa Directrice, **Claudine ODIER** dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

La Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord représentée par son Président, **Jean-Claude CASSAGNOLE** dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Les Communes de Campagnac-lès-Quercy, Castelnaud-la-Chapelle, Cénac-et-Saint-Julien, Daglan, Domme, Groléjac, Saint Martial-de-Nabirat, Villefranche-du-Périgord

Ci-après dénommé « La Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord »

**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_27D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025

**AR Prefecture**

024-200041440-20250306-2025\_6-DE  
Reçu le 07/03/2025  
Publié le 07/03/2025



## Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 21 décembre 2023 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

### Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante.

#### 1.1- Engagements des partenaires

La Caf de la Dordogne et la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et Jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

<sup>1</sup>Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

#### AR Prefecture

024-212405856-20250414-2025\_27D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025

#### AR Prefecture

024-200041440-20250306-2025\_6-DE  
Reçu le 07/03/2025  
Publié le 07/03/2025

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services concernés par le présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## **1.2 - Echanges de données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et de son avenant

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

## **Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention**

Cet avenant a pour objectifs d'intégrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les actions d'accompagnement de/des collectivité/s suscitées à la réalisation et au financement de BAFA et de BAFD selon les modalités précisées dans la Convention d'objectifs et de financement.

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant - Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## **Article 3 – Effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2026

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_27D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025

**AR Prefecture**

024-200041440-20250306-2025\_6-DE  
Reçu le 07/03/2025  
Publié le 07/03/2025

Fait à Périgueux, le 24 février 2025,  
En autant d'exemplaires que de signataires

La Communauté de Communes Domme-Villefranche-du Périgord

- Le Président, Jean-Claude **CASSAGNOLE**,



La Commune de Campagnac-lès-Quercy

Le Maire, Daniel **MAURY**

La Commune de Castelnaud-la-Chapelle

Le Maire, Daniel **DEJEAN**

La Commune de Cénac-et-St-Julien

Le Maire, Joëlle **DEBET-DUVERNEIX**

La Commune de Daglan

Le Maire, Pascal **DUSSOL**

La Commune de Domme

Le Maire, Jean-Claude **CASSAGNOLE**

**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_27D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025

**AR Prefecture**

024-200041440-20250306-2025\_6-DE  
Reçu le 07/03/2025  
Publié le 07/03/2025

La Commune de Groléjac

Le Maire, **Bernard MAZET**

La Commune de St-Martial-de-Nabirat

Le Maire, **Hervé MENARDIE**

La Commune de Villefranche-du-Périgord

Le Maire, **Claude BRONDEL**



La Caisse des Allocations familiales de la Dordogne

La Présidente de son conseil d'administration, **Marilyn ARNAUD**

La Directrice, **Claudine ODIER**

**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_27D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025

**AR Prefecture**

024-200041440-20250306-2025\_6-DE  
Reçu le 07/03/2025  
Publié le 07/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD  
N° 2025-28**

du 14 avril 2025 portant sur le Rapport sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) – Débat sur les orientations du RLPI

L'an deux mille Vingt-cinq, le 14 avril, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Présents** : M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, Mme Hélène ESCALIER, M MARTHEGOUTE Alain, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme MIGNON Catherine.

**Absents excusés** : Mme COUPEAU Béatrice, M MAMMI Jean-Yves, M ROUGET Cyril, M TEIXEIRA Normand.

**Absent** :

membres	11
présents	7
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme NIEUVIARTS Yolande est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-28 du 14 avril 2025 portant sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) – Débat sur les orientations du RLPI

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord (CCDV) a prescrit en date du 09 novembre 2020 l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Ce document, outil de protection du paysage et du cadre de vie, a pour objet d'encadrer les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes (emplacements, surfaces, caractère lumineux, nombre de ces dispositifs...) sur le territoire communautaire. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver. Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis dans la délibération de prescription du 09 novembre 2020 par le conseil communautaire de Domme – Villefranche-du-Périgord (CCDV) comme suit:

- Préserver les paysages et le cadre de vie du territoire communautaire, en limitant l'impact des dispositifs publicitaires, notamment dans les périmètres bénéficiant de moyens de protection, en place et à venir, qu'ils concernent le patrimoine bâti ou naturel ;
- Donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité, enseignes et préenseignes sur le territoire communautaire, afin d'éviter leur développement anarchique tout en établissant des règles adaptées aux zones caractéristiques que sont les zones rurales, les vallées protégées et les villages historiques ;
- Répondre de manière équitable en fonction des zones aux besoins des acteurs économiques locaux, sans dénaturer l'environnement et les paysages : contribuer à la mise en valeur des entrées de villes, assurer une qualité visuelle et paysagère des principaux axes structurants,

AR **Préfecture** valoriser les centres historiques ;

024-212405856-20250414-2025\_28D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025

- Prendre en compte les exigences en matière de développement durable en ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité.

Préalablement au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), Monsieur le Président expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration.

La démarche du RLPi a débuté depuis avril 2022. Le diagnostic a été finalisé. L'état des lieux de la présence publicitaire, de même que les ambitions intercommunales, ont été présentés aux communes du territoire, aux personnes publiques associées, aux associations de défense de l'environnement et du cadre de vie, aux afficheurs, enseignants et commerçants, ainsi qu'à toute personne intéressée dans le cadre notamment de réunions publiques (25 avril 2023 à Daglan, 26 avril 2023 à Prats-du-Périgord, 23 septembre 2024 à Villefranche-du-Périgord et 24 septembre à Domme).

Les principales informations à retenir du territoire sont les suivantes :

≥ Publicité et préenseignes

La totalité des publicités et préenseignes relevée sont non-conformes à la réglementation nationale. Les principales infractions identifiées se déclinent comme suit :

- Publicité interdite hors agglomération (47,3%) ;
- Publicité interdite dans les sites inscrits ou dans les périmètres de protection des monuments historiques (30%) ;
- Publicité au sol interdite dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants (10%)
- L'installation de supports au sein de site inscrit représente également 10% des infractions constatées sur le territoire.

≥ Les enseignes

Moins d'un quart des enseignes relevée sont non-conformes à la réglementation nationale. Même si elle est parfois peu ou pas connue, les enseignes sont bien intégrées à leur environnement d'où un taux de non-conformité modéré. Les principales infractions relevées sont :

- Plus d'une enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol par voie bordant l'activité ;
- Non-respect de la règle de la surface cumulée des enseignes en façade.

≥ Un territoire riche d'un patrimoine naturel (on compte de nombreuses protections sur le territoire intercommunal : Natura 2000, ZNIEFF, Réserves de Biotopie, etc.) et architectural de qualité (47 monuments historiques, 2 sites classés, 4 sites patrimoniaux remarquables, 8 sites inscrits, etc.) qu'il convient a minima de préserver voire de mettre en valeur grâce à la politique de maîtrise de la publicité extérieure.

≥ Des besoins de signalisation de la part des acteurs économiques locaux présents au sein des polarités de proximité, des zones d'activités mais également d'actifs présents de manière diffuse sur le territoire (notamment hors agglomération) en tenant compte de l'attrait touristique important du territoire. Il y a là, un enjeu de conciliation majeur pour la communauté de communes.

Sur la base de ce diagnostic, complété par les travaux avec les communes du territoire et la concertation citoyenne (associations de défense de l'environnement et du cadre de vie, afficheurs, enseignants, commerçants, toute personne intéressée...), et en réponse aux objectifs qu'elle avait défini dans le cadre de la prescription du RLPi, 9 orientations générales du RLPi (principes directeurs guidant l'écriture réglementaire du futur RLPi) ont été retenues.

Monsieur le Président expose alors les orientations générales du projet de RLPi.

**En matière de publicités et préenseignes :**

- **Orientation 1 :** Proposer une réglementation adaptée aux enjeux du territoire et à ces évolutions futures en confortant la place d'une expression citoyenne et institutionnelle de qualité (affichage

**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_28D-DE  
 Reçu le 17/04/2025  
 Publié le 17/04/2025

d'opinion, publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, mobilier urbain supportant ou non de la publicité, etc.).

- **Orientation 2** : Renforcer la règle de densité pour limiter l'impact des publicités et préenseignes sur mur ou clôture.

#### En matière de publicités, enseignes et préenseignes :

- **Orientation 3** : Mettre en place une plage d'extinction nocturne renforcée afin de limiter l'impact des supports lumineux, qu'il s'agisse de publicités, d'enseignes ou de préenseignes, sur l'environnement et le cadre de vie des usagers.
- **Orientation 4** : Encadrer les supports lumineux en vitrines conformément aux possibilités offertes par la loi Climat et Résilience et proposer des règles permettant de limiter l'impact des enseignes numériques sur les paysages et le cadre de vie.

#### En matière d'enseignes:

- **Orientation 5** : Eviter l'implantation d'enseignes peu qualitatives sur le territoire sur certains éléments naturels ou architecturaux afin de privilégier autant que possible l'installation de support en façade.
- **Orientation 6** : Encadrer les enseignes en façades pour favoriser une bonne intégration des enseignes sur le bâti en limitant leur nombre ou encore leur surface pour en faire des leviers de valorisation du cadre de vie en fonction des secteurs du territoire.
- **Orientation 7** : Mettre en place des règles dédiées aux enseignes sur clôture et aux enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de petit format pour limiter leur impact sur le cadre de vie et pallier l'absence de dispositions spécifiques dans le code de l'environnement.
- **Orientation 8** : S'appuyer sur les documents de planification et d'aménagement préexistants pour proposer une réglementation en adéquation avec les enjeux paysagers du territoire de Domme - Villefranche-du-Périgord.
- **Orientation 9** : Limiter l'impact des enseignes supérieure à 1 m<sup>2</sup> scellées au sol ou installées directement sur le sol, en travaillant sur leur format, dont la perception est similaire à celle de la publicité de même type.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Ces orientations générales du RLPi ont donné lieu à quelques échanges, dont les points principaux sont :

- L'intérêt de conserver une souplesse suffisante dans le RPLi en matière de préenseigne, enseigne et publicité pour les petits commerces,
- Oeuvrer pour des démarches de mise en conformité des dispositifs existants illégaux, en collaboration le cas échéant avec les territoires voisins,
- La mise en œuvre effective du pouvoir de police de la publicité sur le territoire,
- Assurer une cohérence entre le RLPi et les documents existants sur quelques communes traitant également de la publicité, enseignes et préenseignes (exemple de la charte des devantures commerciales sur la commune de Domme).
- Les modalités d'application de la charte départementale de Signalisation d'Information Locale (SIL) au niveau de la communauté de communes (permission de voirie, financement, implantation des dispositifs...). Bien que non concerné par le RLPi, l'engagement de réflexions quant à la mise en œuvre de la SIL sur le territoire intercommunal s'inscrit dans la stratégie globale en matière de signalisation des activités.

AR Préfecture

024-212405856-20250414-2025\_28D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 22h50.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 9 novembre 2020 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation auprès du public ;

VU la délibération du 27 juillet 2021 du conseil communautaire définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord ;

VU les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal présentées en séance telles que figurant dans la présente délibération ;

CONSIDERANT les modalités de collaboration mises en œuvre avec les communes membres, et notamment des ateliers de travail le 13 avril 2022, 13 et 14 décembre 2023 ainsi que le 4 juin 2024 ;

CONSIDERANT la concertation citoyenne et partenariale menée (réunions publiques les 25 avril 2023 à Daglan, 26 avril 2023 à Prats-du-Périgord, 23 septembre 2024 à Villefranche-du-Périgord et 24 septembre à Domme, réunions d'examen conjoints les 26 avril 2023 à Prats-du-Périgord, 24 septembre 2024 à Cénac-et-Saint-Julien) ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé de présenter ces orientations générales et de les soumettre au débat du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**Prend acte** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

**Dire** que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération

Fait à Villefranche du Périgord, le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Claude BRONDEL



**AR Prefecture**

024-212405856-20250414-2025\_28D-DE  
Reçu le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025